



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-05 PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant la proposition d'indemnisation faite le 23 janvier 2026 par Alliance Experts d'un montant de 6 600.00-€ relative au sinistre survenu le 13/11/2025 suite à un accident de la route concernant le véhicule du service sanitaire immatriculé EP-013-BS

DECIDE

Article 1er : Il est accepté le montant de 6 600.00 € TTC alloué par l'assurance MMA IARD pour l'indemnisation du sinistre sus-indiqué,

Article 2 : Cette acceptation vaut subrogation et cession de tous les droits et actions à MMA IARD cabinet SCHWALLER contre tous garants, responsables et auteurs présumés responsables de ce sinistre à concurrence de la somme perçus.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Collectivité,
- ✓ Monsieur le Directeur du cabinet de courtage en assurance Roederer.


Marckolsheim, le 6 mars 2026
Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260306-DM2026-05-AU
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026